

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Délibération 39328-2022-17

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le jeudi sept juillet à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 1^{er} juillet 2022 qui a été adressée par mail le 1^{er} juillet 2022.

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Michel CUINET, Yann ROTA, Gilbert CERUTTI, Sylvie LEFEBVRE, Thierry JANIER-DUBRY, Bertrand MONOT, Yann PATULA, Céline COLAS

Excusé : Cédric CHARRIERE donne pouvoir à Isabelle TISSOT

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10 + 1 procuration

Date de convocation : 01/07/2022

Date de la publication en ligne : 19/07/2022

Secrétaire de séance : Gilbert CERUTTI

Objet : recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L. 332-13)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- **De charger** Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,


- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BESANCON via le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi délibéré le 7 juillet 2022, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2022-17 adoptée à l'unanimité (11 voix Pour)

Le secrétaire de séance,
Gilbert CERUTTI



Le Maire,
Isabelle TISSOT

